

216C1830

FR0010208165-OP012-A04-RO12

5 août 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SAFT GROUPE S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 5 août 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions SAFT GROUPE S.A. initiée par la société Total S.A., celle-ci détient¹ 25 549 240 actions SAFT GROUPE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 97,12% du capital et des droits de vote de la société² (cf. D&I 216C1829 du 5 août 2016).

Les actions SAFT GROUPE S.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 707 405³, représentant autant de droits de vote, soit 2,69% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Par courrier du 5 août 2016, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Total S.A., a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SAFT GROUPE S.A. non apportées à l'offre, au prix de 36,50 € par action SAFT GROUPE S.A., sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 707 405 actions SAFT GROUPE S.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,69% du capital et des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure normale (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 36,50 € par action SAFT GROUPE S.A.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **12 août 2016** au prix de **36,50 €** par action et portera sur 707 405 actions SAFT GROUPE S.A.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SAFT GROUPE S.A. d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions SAFT GROUPE S.A. est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Par suite notamment de l'acquisition de 7 209 actions SAFT GROUPE S.A. sur le marché entre le 3 et le 4 août 2016 inclus.

² Sur la base d'un capital composé de 26 306 830 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte tenu des 50 1815 actions auto-détenues non prises en compte dans le nombre des actions non présentées à l'offre susvisée.